



AR2026-16

Arrêté municipal procédant à la nomination des administrateurs nommés du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la commune d'Orx,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026-23 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination au Conseil d'administration du CCAS des membres non élus, représentants d'associations sociales et familiales ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, et du Conseil d'Administration du CCAS d'Orx ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRÊTE :

Article 1 - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire :

Membres du Conseil Municipal de la commune :

- Isabelle Gascoïn
- Brigitte Cabirol
- Lucas Mendes,

- Wendy Lamotte

Membres de la société civile, en lien avec les partenaires sociaux :

- Blandine Bordonado
- Emma Lapebie
- Fabienne Novion, en qualité de représentante de l'association Inclu K'fé
- Bruno Dubéarnes, en qualité de représentant de l'association Inclu K'fé

Article 2 : Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à chacun des personnes concernées.

Fait à Orx, le 17/04/2026

Bertrand DESCLAUX

Maire d'Orx



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux